

ABONNEMENTS

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11
Par la poste. 15
En No. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, No 632, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE

On écrit de la frontière italienne, le 17 décembre : La santé du saint-père ne laisse presque plus d'espérance de la sauver, et sa fin étant regardée comme prochaine, déjà on lui désigne un successeur en la personne du cardinal Angelo Mai, né en 1782.

Les légations romaines sont encore en fermentation; la troupe même exprime hautement son mécontentement, et depuis long temps il y aurait révolte, si l'Autriche ne tenait à la disposition du saint-siège des forces qui se trouvent à quelques heures de marche des états romains.

La duchesse de Berry va passer l'hiver à Gratz et dans un domaine qu'elle a acheté dans les environs de cette ville.

(Gaz. de Cologne.)

On écrit de Saint-Petersbourg, le 17 décembre :

La Russie vient de déclarer la guerre au chan de Chiwa (*). Le commandement en chef des troupes chargées de cette expédition est confié au lieutenant-général Petrowski.

Le gouvernement russe a déjà publié un manifeste contenant les griefs qu'il a contre le chan; les principaux sont : attaques et dévalisation des caravanes; déprédations dans les provinces russes des Kerguis et enlèvement des habitants qui sont conduits en esclavage, etc.

ANGLETERRE. — Londres, 27 décembre.

Le bateau à vapeur la Reine d'Angleterre, attendu depuis si long-temps et qu'on croyait perdu, est enfin arrivé hier à Gravesend, après un trajet de 23 jours de New-York. Le message du président au congrès n'était pas encore publié à son départ. D'après les nouvelles qu'on apporte, l'état de la bourse et les affaires commerciales, s'étaient considérablement améliorés. La Reine d'Angleterre a à bord, un demi million de dollars et en outre des remises pour de fortes sommes.

On pense généralement que les ministres préparent un bill, établissant un droit d'entrée fixe sur les bleds. Le droit sur le froment serait de 7 sh. le quarter.

La Gazette de Brighton dit que les chefs du parti conservateur ont résolu de faire tous leurs efforts dans le parlement pour faire tomber le ministère.

Il y a eu le 24, à Dublin, un meeting, dans lequel M. O'Connell a prononcé un discours qui a duré plus d'une heure. Il a soutenu que les tories veulent créer une oligarchie, que cette oligarchie tend à détruire les prérogatives royales et les libertés du peuple, et qu'ils veulent arriver au pouvoir par la terreur. Le plan de M. O'Connell est d'engager le peuple irlandais à former des meetings simultanés, à proclamer nos principes comme catholiques, et notre détermination de ne pas nous soumettre aux tories. Nous déclarerons, dit-il, à la reine que nos fortunes et nos vies sont à sa disposition, et que le peuple irlandais sera le plus ferme appui du trône.

FRANCE. — Paris le 27 DÉCEMBRE.

Dans la séance de la chambre des députés d'aujourd'hui, M. Sauzet, en prenant possession du fauteuil de la présidence a prononcé le discours suivant :

Messieurs, la chambre m'a conféré de nouveau l'honneur de la présider. Je sens tout le prix de cette seconde élection. J'en comprends aussi tout le poids. Mais en accroissant la tâche de votre président, votre confiance persévérante lui donne en même temps plus d'autorité pour la remplir.

L'autorité du président est la vôtre; elle doit être à la fois

(1) Les possessions du chan de Chiwa sont bornées au Nord par les steppes de Kerguis; à l'Ouest, par la mer Caspienne; au Sud, par la Perse, et à l'Est, par le Turan, le Bochara et le Balkh, confinant à l'Afghanistan, dont la capitale, Caboul, vient d'être prise par les Anglais, sous les ordres de sir John Keane.

FEUILLETON. — 50 DÉCEMBRE.

LES CIRQUES.

Tertullien, en son livre des spectacles, attribue l'invention des Cirques à Gircé, qui les aurait institués en l'honneur du Soleil, son père. Cette racine acceptée, on arrive à une autre étymologie plus ingénieuse encore, mais non moins déraisonnable, et l'on trouve que le mot carroussel veut dire carroussel, char du Soleil, parce que les jeux du Cirque, à Rome, étaient toujours inaugurés par ce qu'on appelait la pompe, espèce de promenade allégorique en char. Ménage prétend plus bourgeoisement que carroussel vient de carassello, diminutif du mot italien carro, char, à cause des chariots de triomphe qui figuraient dans ces solennités.

Sirivus dit que dans le principe, et avant d'avoir construit leurs magnifiques et éternelles arènes, les Romains n'avaient pour tout cirque que le bord du Tibre d'un côté et une palissade d'épées droites de l'autre, ce qui rendait ces courses fort dangereuses. Un auteur nommé Isidore, et dont Scaliger se moque à ce propos, soutient qu'à cause de cette palissade d'épées, ces jeux avaient été appelés ludi circenses (Circum enses). Quelle profondeur!

Après l'abolition de l'usage des carousels royaux et officiels qui avaient remplacé les tournois, on vit des troupes composées de palefreniers et de cavaliers sortis des armées, courir les provinces de France avec des convois de chevaux écolopés, et donner des représentations de carousels enguennillés. On y exécutait des passes, des joutes, de grandes manœuvres de courses en char. Ces troupes, assez nombreuses, étaient composés de Français, d'Allemands, et surtout d'Italiens. Pendant très long temps, elles furent vagabondes, misérables. Ce fut la famille Franconi, originaire de Venise, qui ennoblit le genre en le fixant à Paris, en y ajoutant les exercices de haute école renfermés, avant la révolution, dans l'enceinte des manèges princiers et des mélodrames historiques, tels que la Guerre de Troie qui fut représentée rue Mont-Thabor. Quant à la voltige, elle n'existait encore que dans les conditions de celle qu'enseignaient dans les manèges de Versailles et de Paris messieurs les officiers voltigeurs du roi. C'est la voltige gymnastique proprement dite. Quant à la voltige avec saut de carpe, jambes en l'air, équilibres, cabrioles, entrechats et autres agréments, ce sont les Anglais qui l'ont créée, et les frères Laurent et Minette Franconi l'ont importée en France.

Or la famille Franconi ne fut pas longtemps seule à exploiter le genre; mais elle fut plus intelligente que les familles rivales. Celles-ci, tenues à la distance de Paris par les Franconi qui avaient obtenu un privilège, continuèrent et continuèrent encore de courir les champs avec des chances de fortune très variées. Ennemis jurés des Franconi, elles ont quelquefois conclu des trêves avec eux et scellé leur réconciliation par des alliances. C'est ainsi que Paul, le créateur du grand écart sur six chevaux, obtint la main d'une demoiselle Franconi, après avoir été le héros de la troupe. Dé-

bienveillante et ferme puisqu'elle émane de votre libre volonté et représente votre puissance.

Cette pensée sera ma règle constante, elle animera aussi je n'en doute pas les honorables collaborateurs que je dois à vos suffrages. Votre bureau concourra de tous ses efforts à imprimer à nos travaux la régularité, l'esprit de suite et cette activité continue, qui sans rien précipiter, assurent les résultats utiles.

Tout appelle les travaux sérieux; les opinions semblent plus fractionnées qu'ardentes. Chacun éprouve le besoin des discussions sincères et profondes. Elles seules peuvent donner aux idées et aux affaires cette fixité qui n'importe pas moins au pays qu'au parlement.

La franchise de nos débats sied à notre indépendance; leur dignité en relève le pouvoir. Nos luttes seront parlementaires. (Très-bien, très-bien.)

La chambre se retire enfin dans ses bureaux pour procéder à la nomination de la commission de l'adresse.

Au 1er bureau: Une discussion s'est engagée sur l'Espagne entre MM. Thiers, de la Redorte et Remusat. M. Remusat a été nommé presque à l'unanimité au second tour.

Au 2e bureau: M. Legentil, candidat ministériel a été nommé par 21 voix contre M. Billaud qui avait obtenu 11 voix. MM. Duchâtel et Teste ont parlé dans ce bureau.

Au 3e bureau: M. Ganneron contre M. Saunac. Au 1er scrutin, M. Ganneron avait 14 voix; M. Saunac, 15; au 2e tour, M. Saunac en avait 19, M. Ganneron, 12.

Au 4e bureau: une discussion très-vive s'est engagée entre MM. Cunin-Gridaine et Mauguin sur les questions d'Orient et d'Afrique. M. Benjamin Delessert a eu 17 voix contre M. Mauguin qui n'en a obtenu que 15.

Au 5e bureau: M. Quesnault contre M. Lherbette. M. Quesnault a été nommé par 17 voix contre 14 données à son adversaire. M. Meilheurat, pour les pétitions, a été nommé commissaire.

Au 6e bureau, M. Ducos était porté par l'opposition; M. Calmon, son concurrent, a obtenu 19 voix contre 17 données à M. Ducos.

Au 7e bureau: M. Lacrosse 17 voix contre Abatucci, M. Barada 6.

Au 8e bureau: M. Dumont 16 voix contre M. Odillon-Barot 15.

Au 9e bureau: M. Malleville 18 voix contre M. Lanyer qui a réuni 14 voix.

Dans le ballottage qui a eu lieu aujourd'hui entre MM. Martin (du Nord) et Vivien, le 1er a été nommé 4e vice-président à la majorité de 147 voix contre 157. MM. Malleville, Havin, Dubois et Bignon ont été nommés secrétaires.

La Constitutionnel de Paris donne de nouveaux détails sur la mission de M. Rochussen :

Le gouvernement hollandais nous propose, dit-il : 1. diminution de droits de douane sur des produits des pays réciproques ou de leurs colonies, savoir : de la part de la France, sur les fromages, cafés, indigos, épices, etc., etc., de la Hollande; et de la part de celle-ci sur nos vins et spiritueux, nos porcelaines, nos draps, nos soies, nos articles de Paris; 2. introduction par la Hollande, comme elle a lieu, et sur le même pied qu'elle a lieu, par nos ports de l'Ouest et du Midi, des marchandises d'outre-mer, françaises ou coloniales; en autres termes, liberté de navigation commerciale sur le Rhin.

En 1825, époque où la France voulait bien vendre ses produits, mais ne voulait pas prendre en échange ceux de l'étranger, les propositions de traité de commerce faites par la Hollande furent rejetées. Nous ne voulions pas prendre ses produits, ses lins, ses toiles, ses houilles, etc.; elle en conçut de l'humeur et fit à son tour la faute d'user de représailles, de prohibitions, de surtaxes contre les nôtres, contre nos vins et nos spiritueux, nos draps, nos porcelaines, nos soies, nos toiles peintes, nos produits chimiques, nos objets de mode, connus

sormes, c'est ainsi que les Lejars font partie du Cirque parisien. Lutte obstinée! philosophie intéressante! fusions curieuses comme celle de la race tartare dans la race chinoise: toutes prétendant avoir créé la voltige sur le cheval nu. Dans nos départements, pendant l'été, tous les jours de foire et de marché voit arriver une troupe d'écuriers; il y en a un nombre infini: le métier est facile quand on le fait mal; se tenir debout sur un cheval qui tourne, c'est la partie aux ânes. Parlons de ceux qui ont signalé leur passage dans l'art olympique, par des œuvres d'art et de génie.

Parmi les plus anciens et les plus connus je vois d'abord la famille Jolibois, la famille Bouthor, la famille Blondin, la famille Robba, la famille; expliquons ce mot famille: cela veut dire qu'un chef de troupe se marie, fait le plus d'enfant qu'il peut, ramasse tous les neveux qu'il a, ses frères et ses sœurs, et fait concourir tout son monde à l'œuvre commune; les vieux sont chefs d'écurie, régisseurs, gardiens de matériel; les valides montent à cheval et se cassent le cou quand il le faut; les petits montent sur des poneys, ou font partie des groupes nimés, les femmes raccommodent le costume pendant le jour, enroulent le soir, et le reste du temps font des enfants pour remplacer ceux qu'on estropie; on se tutoie généralement sans distinction d'âge, de sexe et de talent. Tout le monde est musicien et manie également le manche du violon et la fourche d'écurier; il y a du travail, de la misère, de la gaîté, de la musique et des fractures pour chacun, toutes les localités ont des préférences pour tel ou tel manège; les uns ne veulent recevoir que les Bouthor, les autres les Blondin; la Belgique adore les Loisset. En Normandie, en Bretagne, on ne jure que par les Jolibois.

À la foire de Guibray, les Jolibois montaient tous à cheval en grande tenue, habit rouge suisse, galonnés, chapeau infiniment haut, surmonté d'un plumet de trois pieds, traversaient la ville en jouant des marches et des symphonies à faire trembler la terre, et remenaient vers leur théâtre une foule envivée de cette belle harmonie et se battaient aux portes pour deviner un spectacle annoncé d'une manière si pompeuse. Il y avait surtout une dame Jolibois, la femme du Jolibois régnant de la branche aînée, qui s'était illustrée par des actes d'une intrépidité rare, comme de travailler dans l'état de grossesse à terme; ajoutant ainsi aux chaînes de ses exercices, la chance dramatique de voir éclore sur la selle du cheval un petit écurier qui pour ne pas démentir son sang, aurait sur le champ franchi les guirlandes; les Jolibois sont célèbres et ne dégènerent pas: Mme. Lejars est une Jolibois.

La dynastie Loisset est puissante; elle travaille avec succès (travailler c'est le terme) dans le Nord, en Belgique, en Hollande, dans les provinces rhénanes, et, pour donner à l'éducation de ses plus précieux rejetons, un vernis d'art parisien, elle a confié au Cirque de Paris ces deux charmants enfants, si robustes, si sérieux, si comiques, dans leur scène d'athlètes.

sous la dénomination d'articles divers de l'industrie parisienne. Ne pas prendre de nos produits qui lui auraient été utiles, parce que nous ne prenions pas les siens, dont elle voulait se débarrasser, c'était sans doute nous nuire, mais c'était aussi se nuire à elle-même.

La Hollande a agi en 1835 comme elle avait agi en 1747, ou, par représailles contre la France, elle prohiba nos vins et nos spiritueux, nos fruits secs, nos sels, nos sucres, sirops, etc., comme elle avait agi déjà vers le milieu du 17e siècle quand la France rendit le fameux édit de Colbert, qui défendait l'importation des objets manufacturés de l'étranger, édit auquel la Hollande et les autres puissances ripostèrent par d'autres édits prohibitifs contre les produits français.

NOUVELLES D'ALGER.

Le bateau à vapeur le Tartare, parti d'Alger le 21, est arrivé à Toulon le 24 au matin. Nous avons reçu par cette voie le Moniteur algérien du 21 décembre, contenant le rapport suivant :

Alger, le 20 décembre 1839.

La colonne mobile aux ordres de M. le lieutenant-général Rulhières est parvenue à joindre, les 14 et 15 de ce mois, les Arabes qui parcourent le territoire autour de Belida. Deux combats fort honorables pour les troupes qui y ont pris part ont eu lieu, et l'ennemi a perdu beaucoup de monde.

La première rencontre a eu lieu en avant de Mered; la colonne mobile qui se rendait à Belida avec un convoi, a aperçu l'ennemi à peu de distance de l'embranchement des deux routes qui conduisent aux camps inférieur et supérieur. Un bataillon d'infanterie régulière d'Abd-el-Kader ayant voulu prendre position devant nos troupes, a été vigoureusement abordé par elles, sabré par les chasseurs et culbuté en désordre dans un ravin, où l'infanterie française l'a suivi la baïonnette dans les reins; 50 à 60 cadavres arabes sont restés sur la place; nous avons eu 5 hommes tués et 20 blessés. Pendant ce combat, 300 cavaliers arabes ayant cherché à tourner le convoi, ont été chargés par cent chasseurs français, qui les ont mis en fuite après leur avoir tué douze hommes et plusieurs chevaux.

Dans la matinée du 15, M. le lieutenant-général Rulhières pendant que le convoi entrait dans la citadelle de Belida, a porté une partie de ses troupes avec son artillerie entre la ville et la Chiffa sur la rive droite de l'Oued el Kebir; les Arabes s'étant montrés en grand nombre sur la rive opposée, une vive fusillade s'est engagée; le 2me léger a passé l'Oued el Kebir et détruit les détachements arabes descendus de la montagne.

L'ennemi a dû perdre beaucoup de monde: quatorze cadavres sont restés en notre pouvoir. De notre côté, nous avons eu cinq tués et soixante-quatre blessés. Le bataillon d'infanterie régulière de l'émir a éprouvé des pertes considérables, et l'on a remarqué que sa force était très diminuée, lorsqu'au moment où la colonne passait devant le camp inférieur, il est venu se mettre en bataille au pied de la montagne.

Une colonne mobile, commandée par le colonel Lafontaine, a parcouru la partie centrale de la plaine et s'est rendue au camp de l'Arba: elle n'a pas rencontré d'ennemis. Le camp de l'Arba a été inquiété pendant trois jours, mais aucune attaque sérieuse n'a été dirigée contre lui.

Roléh et les camps de l'est n'ont pas été attaqués. Un bateau du commerce, arrivé d'Oran, a annoncé qu'un combat a eu lieu en avant de Mostaganem entre des indigènes à la solde de France et des Arabes d'Abd-el-Kader. Les détails de cette action ne sont pas encore connus.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 26 décembre: On apprend que S. M. a fait les nominations suivantes: Ministre des colonies, ad interim, M. J.-C. Baud, conseil-

On ne peut suivre les autres familles, les Bouthor, les Robba, les Blondin, à travers les alternatives qui ont marqué leur existence. Quelquefois la fortune leur souriait et leur donnait le beau temps, l'abondance, les beaux costumes, les bons chevaux, la bonne nourriture, le bon vin, toujours la gaîté; puis le mauvais sort s'attachait à eux; c'étaient alors tous les jours, de la plume, des horions, des fractures, du tibia, des maladies de chevaux, des vols d'équipemens, des pommes de terre, et encore de la gaîté. On a vu des troupes d'écuriers ruinées passer des pompes du théâtre en planches aux misères du théâtre en toile, et finir par faire des cabriolets sur des tapis rapés en pleine place publique jusqu'à l'arrivée de jours meilleurs.

La famille Franconi s'est fractionnée, une partie goûte un repos bien gagné, l'autre travaille encore avec d'autres troupes. Il ne reste à Paris qu'un Franconi, c'est M. Adolphe fils de Minette Franconi, jeune homme intelligent, laborieux, inventif, et seul capable de conserver à cet établissement son relief traditionnel.

Il a donc fallu recruter dans les autres troupes les sujets les plus distingués et en former de nouveaux. La plus précieuse acquisition est celle de la famille Cuzent, qui se compose ainsi: Mme. Lejars, née Antoinette Cuzent, a épousé M. Lejars; Mlle. Pauline Cuzent et M. Paul Cuzent. Les Cuzent sont petits-fils par les femmes de Jolibois 1er. Jolibois 1er. était une troupe d'opéra qui exploitait Marseille, Toulon, Aix, toute la Provence, il y a une quarantaine d'années; toute la famille chantait en faisant sa partie dans l'orchestre; on jouait tout le répertoire de Grétry, la Belle-Arsène, le Tableau Parlant, Richard Cœur-de-Lion; la famille en masse se dignifia de l'Opéra, et du jour au lendemain l'on se fit Cirque; admirable souplesse d'organisation!

Néanmoins les traditions musicales se gardèrent dans la famille; et, que cela est curieux! M. Paul Cuzent, cet écurier ardent, vigoureux, bien fait, ce jeune homme qui court hors d'haleine, furieux sur six chevaux nus; e après, dont la croupe lui est un plancher solide, cet homme qu'on croirait préoccupé de questions de maquignonnage et de chambrière, c'est un compositeur de musique; il écrit de très-jolies symphonies, des quartets; il demande à M. Duponchel de lui laisser faire la musique d'un ballet; Mlle. Pauline Cuzent, sa sœur, l'auraonne sans peur qu'elle s'apprête à franchir la barrière fixe, est très-bonne musicienne, musicienne fanatique; elle est de première force sur le piano et le cornet à piston; et comme une vraie Jolibois qui n'a pas dégénéré, elle grimpe souvent dans l'orchestre où on peut la voir cachée dans un coin, par à noir de la musique, faire une partie de castagnettes, de triangle ou de cloche.

Croyez-vous que madame sa sœur, madame Lejars, cette autre descendante de Jolibois 1er., ne soit qu'une écurière? c'est un contrat; superbe qui compose de jolies romances et qui les chante en s'accompagnant sur le piano.

M. Lejars est un écurier très-hardi qui a poussé fort loin les merveilles de l'équilibre; il travaillait dans la troupe Blondin avec la famille Cuzent, quand il a épousé Mlle. Antoinette Cuzent. (Constitutionnel.)

de l'état en service extraordinaire. Membre de la première chambre des états-généraux, le général-major H.-R. Trip, actuellement directeur-général de la guerre, fonctions dont il est honorablement démissionné. Directeur-général de la guerre, le général-major Schuurmans, qui a depuis quelque temps rempli ces fonctions, conjointement avec le général-major Trip.

Ce matin, il a été tenu un conseil de cabinet chez le roi. Il a duré fort long-temps. S. Exc. le ministre des finances a travaillé ensuite avec S. M.

Ce matin la section centrale de la 2^e chambre a été réunie pour délibérer sur la loi des crédits.

M. le ministre-d'état Van Gennep a assisté à cette réunion. S. Exc. a voulu appuyer le projet et a présenté plusieurs calculs, pour démontrer l'admissibilité et la nécessité de la proposition. Cette réunion a duré de une heure à quatre. On ignore jusqu'ici quel en a été le résultat. On apprend toutefois avec satisfaction, que demain matin, les sections s'occuperont de nouveau du projet, et les présidents des sections, dont se compose la section centrale, feront ensuite connaître à celle-ci ce qui a eu lieu dans les sections particulières, et l'on pense que les éclaircissements et renseignements qu'ils fourniront donneront lieu à un examen plus approfondi. On se flatte que sur les deux points, les pouvoirs de l'état s'entendront de nouveau, et qu'on évitera encore toute complication et toute collision. On assure même que le gouvernement, désirant satisfaire autant que possible aux vœux de la chambre, présentera un nouveau projet de loi.

(Handelsblad.)

Du 27. On apprend que le gouvernement présentera une nouvelle loi ayant pour objet un emprunt de six millions seulement, et qu'il diminuera le budget de la guerre de deux millions. Cette loi sera défendue demain, non par le ministre des finances, mais par M. Van Gennep. Quoique beaucoup de membres voteront encore contre cette loi, elle plaira par contre à beaucoup d'autres, parce qu'on voit de la part du gouvernement un désir évident de conciliation.

M. Van den Bosch a été nommé ministre-d'état et comte avec une pension de 6,000 florins.

(Idem.)

Le nouveau projet de crédit consiste en ce que, au lieu de dix millions que le projet primitif proposait de rendre provisoirement disponibles pour les 3 premiers mois de 1840, sur le capital de 15 millions de dette active à 5 p. c.; il n'en sera rendu disponible que 6 millions pour 6 mois.

Ce matin, à dix heures, les sections s'en sont occupées. On apprend que cet amendement ne paraissait pas avoir été agréé par les présidents des sections dans leur réunion d'hier, par le motif entr'autres que même dans ce système les dépenses de ces 6 mois seraient plus élevées que d'après le budget rejeté de 56 millions. C'est pourquoi ils ont trouvé bon de soumettre encore ce nouveau projet aux sections.

On assure aussi qu'on a encore parlé hier en section centrale de la révision de la loi fondamentale, de la chambre des comptes, etc., mais que S. Exc. le ministre-d'état a déclaré que ces objets n'ayant aucun rapport aux lois financières, il n'était pas autorisé à en parler.

Aujourd'hui, à deux heures, il y a séance publique à la 2^e chambre.

On assure que M. le ministre des finances Beelaerts van Broekland, se trouve légèrement indisposé, et que c'est pour cela que M. Van Gennep (ancien ministre des finances *ad interim*) l'a remplacé dans la section centrale.

(Avondbode.)

On écrit de La Haye, 27 décembre :

La section centrale a fait son rapport aujourd'hui sur la loi des crédits provisoires.

Par suite des observations des sections, le temps pour lequel le crédit serait accordé est réduit de 8 à 6 mois.

L'art. 8 a été changé comme suit :

Il est en outre alloué au trésor pour les dépenses indispensables un crédit de 5 millions en rente active à 5 p. c., à inscrire sur le grand-livre de la dette nationale, bien entendu qu'on n'en dépensera pendant les 6 premiers mois pour le département de la guerre que 500,000 fl., et que les dépenses seront en outre réglées par la loi.

Ce projet ainsi modifié a encore donné lieu aux observations suivantes :

Dans la première section tous les membres ont insisté : 1^o pour obtenir des communications plus complètes relativement à l'état financier du pays ; 2^o pour obtenir, au nom du roi, l'assurance que la loi fondamentale sera révisée, le syndicat supprimé, la loi sur la cour des comptes améliorée, etc., tous les membres étaient d'opinion que dans l'état d'urgence des circonstances actuelles, il faut moins s'attacher à l'élevation du chiffre qu'aux garanties pour l'avenir.

Tous déclarèrent enfin qu'ils ne consentiraient dans tous les cas que pour une fois à une loi de crédits et que dans l'intérêt du gouvernement et de la nation, et pour éviter toute collision, ils espéraient vivement que si ce crédit était adopté, on préparerait à temps des moyens de faire face aux besoins, conçus dans le sens des observations de toutes les sections. Pour le surplus tous les membres suspendent leurs votes. Bien que quelques-uns trouvent encore des difficultés dans la forme et le chiffre de la mesure proposée, et que d'autres, par contre, craignant les suites d'un refus, n'avaient besoin de cette assurance que pour adopter avec confiance.

Dans la 2^e section 7 membres se réjouissent du rapprochement qui s'est opéré entre la chambre et le gouvernement, mais ils restent convaincus que les produits des Indes sont la propriété de l'état et qu'on ne peut en disposer qu'avec le consentement des états-généraux et ils protestent formellement contre toute autre interprétation de l'art. 60 de la constitution. Ils demandent en outre des garanties pour l'avenir et la déclaration expresse, que les changements à la loi fondamentale et à la loi sur la chambre des comptes, ainsi que la suppression du syndicat seront proposés aux états-généraux dans un temps fort rapproché.

Enfin tous les membres demandèrent encore, pour éviter toute espèce de doute, d'obtenir en séance publique de la part du roi, l'assurance positive que les dépenses du département de la guerre ne surpasseraient pas 12 millions en 1840.

Dans la troisième section, quelques membres déclarèrent que d'abord ils désiraient obtenir l'assurance formelle que le gouvernement accomplirait le plus tôt possible les promesses faites relativement à la loi fondamentale au syndicat et à la chambre des comptes. Quelques membres ne voulaient aussi reconnaître en aucune manière qu'il fallait encore dépenser 12 millions pour le département de la guerre, et pensaient qu'en consentant maintenant 6 mois, ils ne s'engageaient nullement à voter la même somme pour les autres six mois, cependant plusieurs membres considèrent le projet, tel qu'il est amendé, comme admissible.

Dans la 4^e et la 5^e section, on a fait des observations semblables, on a demandé les mêmes garanties pour l'avenir; quelques

membres cependant crurent devoir en ce moment admettre le projet. Dans la 4^e section, on a demandé si les 6 millions devaient aussi servir aux besoins du syndicat pendant les 6 premiers mois de 1840.

Le projet sera discuté demain à 11 heures en séance publique.

On écrit de La Haye, le 28 décembre :

Le projet de loi tendant à régler provisoirement les dépenses de l'état et les voies et moyens pour le 1^{er} semestre de 1840, a été adopté en séance de la seconde chambre des états-généraux de ce jour, à une majorité de 55 voix contre 14.

(Journal de la Haye.)

— Le *Handelsblad* s'attache à rectifier ce que les correspondants de journaux étrangers ont dit des scènes de désordre qui auraient eu lieu à Amsterdam. Il n'y a rien d'autre, dit-il, qu'un différend, sur des points particuliers, entre le gouvernement et les représentants de la nation, différend qui s'arrangera et ne sera dans aucun cas débattu hors de l'enceinte où ils siègent.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 29 décembre.

Avant-hier soir le roi a travaillé avec le ministre de la guerre.

— Le *Moniteur* de ce jour promulgue la loi par laquelle l'orge est déclarée libre à l'entrée et le droit de balance tant à l'entrée qu'à la sortie fixé à cinquante centimes par mille kilogrammes, le tout jusqu'au 30 novembre 1840 inclusivement.

Bruxelles, 29 décembre. — Société des Fonds Publics. (2 heures.) — Le cours de Paris était comme avant la réunion, et bien que la baisse ne fut que d'un huit, elle a poussé la réaction ici, on put coter 22 5/8 11/16, avec assez d'affaires.

Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 22 5/8 Amsterdam, 28 décembre. — (5 heures.)

La tendance favorable des fonds nationaux ne s'est non-seulement maintenue, mais les cours ont subi une nouvelle amélioration. Les intégrales ont donné lieu à beaucoup d'affaires et ont haussé de 1/4 p. c. Les autres fonds sans opérations notables. Les actions de la société de commerce se sont améliorées de 1/2 p. c. Les fonds étrangers sont calmes; les Ardoin, ainsi qu'à Anvers, un peu plus faibles.

Dette active 2 1/2 p. c. 51 5/4 15/16 7/8, 5 p. c. 97 1/4, billets de chance 23 15/16 24 25 15/16, syndicat 4 1/2 p. c. 91 3/4 1/2, Société de Commerce 167 5/8 5/8 1/2, Ardoin 23 1/16 1/8; coupons 17, Brésiliens 75 1/2.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La séance est ouverte à une heure et demie, de la manière accoutumée.

L'analyse des pétitions est renvoyée à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. de Brouckere demande que la commission des pétitions soit invitée à faire un prompt rapport sur une pétition du général Van Kœkelberg, ayant pour but une augmentation de pension.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des travaux publics.

La séance est suspendue pendant quelque temps en attendant la présence de M. le ministre.

La séance est reprise.

La parole est à M. de Mérode.

M. de Mérode, dans un discours écrit, établit avec le plus grand soin les avantages qui doivent résulter pour le Hainaut de la concession du canal de l'Espierre. Il regrette que M. le ministre n'ait pu obtenir ces avantages qu'au détriment du commerce des Flandres. Abordant ensuite la question de constitutionnalité qui se rattache au canal de l'Espierre, l'orateur déclare qu'il considère les explications données par M. le ministre à cet égard comme entièrement satisfaisantes. M. de Mérode termine en désapprouvant les vacances qui doivent avoir lieu prochainement, et propose à la chambre de ne se séparer qu'après le vote sur le budget.

M. de Meulenaere déclare, en commençant la lecture de son discours, qu'il ne peut partager, sur la question qui occupe la chambre, l'opinion de ses anciens collègues, jadis ses amis politiques. Il considère la concession du canal de l'Espierre comme ayant été uniquement faite dans l'intérêt du commerce français, et, pour le prouver, il passe en revue tout ce qui a été dit en faveur de ce canal, par la presse française. Le gouvernement attaque vivement sur ce point, à répondu par l'organe d'une feuille qui passe pour être dépositaire de sa pensée. Cette réponse prouvait jusqu'à l'évidence que des négociations étaient entamées afin d'obtenir une concession aussi importante. La France y est enfin parvenue.

Après avoir examiné toutes les questions commerciales qui se rattachent à cette question, l'orateur déclare que si le canal de l'Espierre n'avait point été exclusif de celui de Bossuyt, il aurait donné son assentiment à la concession dont il s'agit. De cette manière on n'aurait point sacrifié, comme on l'a fait, le commerce des Flandres.

En terminant, M. de Meulenaere prie la chambre de vouloir bien prendre en considération qu'il n'a fait que remplir un devoir pénible, tout-à-fait en-dehors des questions de personne et d'intérêts particuliers. La fatigue l'empêche d'aborder en ce moment d'autres questions, et principalement celle de constitutionnalité.

M. le ministre des travaux publics. Je ne puis considérer tout ce que vient de dire l'honorable préopinant que comme un blâme énergique de ce qu'a fait le gouvernement. Et quoiqu'on soit venu nous dire, que la question devait être dégagée de toute personnalité, on ne s'en est point fait faute. Répondant ensuite aux principaux points du discours prononcé par M. de Meulenaere, M. le ministre des travaux publics déclare que le canal de Bossuyt ne pouvait remplir tout ce qu'on attend du canal de l'Espierre; qu'au moyen de ce dernier on parviendra à exporter nos charbons à meilleur compte que par celui de Bossuyt, s'il se fait jamais.

Je pourrais aussi soulever l'opinion contre la construction de ce canal, et je démontrerais facilement qu'il est même contraire à l'intérêt des deux Flandres, si je voulais révéler l'idée qui y préside.

L'honorable préopinant s'est réservé de traiter la question de constitutionnalité, qui a déjà été abordée dans la séance d'hier. Je me réserve de répondre quelques mots à cet égard.

La loi du 19 juillet 1852 autorise le gouvernement à construire des canaux en concédant la perception de péage. Cette loi n'établit point de différence entre les voies de communications vers la frontière ou dans l'intérieur du pays. Rappelant ensuite quelques voies de communications ouvertes dans le pays et analogues à celle du canal de l'Espierre, M. le ministre fait observer qu'à leur égard on n'a jamais agité la question de constitutionnalité.

Passant ensuite à l'application que l'on a voulu faire au gouvernement, de l'article 68 de la constitution, l'orateur rappelle un grand nombre de conventions faites avec des puissances étrangères qui, tout en grevant l'état, n'ont pu être incriminées.

Messieurs, je crois avoir répondu à ce qu'a dit l'honorable

préopinant, et j'espère également être parvenu à rétablir les faits dans toute leur exactitude.

M. le président. La parole est à M... (A lundi ! à lundi !)

M. de Brouckere. Je voudrais que la chambre décidât aujourd'hui si nous aurons séance lundi ou bien mercredi; si nous nous séparons sans prendre de décision, la chambre court grand risque de ne pas se trouver en nombre à sa première séance.

M. de Mérode. Avec toutes ces propositions on ne fait que retarder la discussion.

M. de Smet appuie la proposition de M. de Brouckere.

M. Rodenbach. Je me prononcerai également pour la proposition de M. de Brouckere, et je crois que les membres qui travaillent constamment dans les sections, peuvent bien jouir de quelques jours de repos. Ce sont toujours les mêmes figures qu'on voit dans ces sections.

M. Eloy de Burdinne. Il est étonnant qu'en présence d'une question aussi importante que celle du canal de l'Espierre, on vient nous parler de vacances. Vous feriez preuve de patriotisme autant que moi, si vous vouliez sacrifier vos plaisirs aux intérêts du pays.

M. le ministre des travaux publics. Si la chambre reconnaît l'impossibilité de discuter le budget avant les vacances, je ne pourrai que lui exprimer le regret que j'éprouve des conséquences qui pourront en résulter pour le département des travaux publics.

M. Rodenbach. Je crois avoir donné autant de preuves de patriotisme que l'honorable membre qui a parlé avant M. le ministre. Mais je lui ferai observer que ce sont ceux qui demandent des vacances qui ont constamment donné des preuves de zèle.

M. Dumortier propose de renvoyer la séance au mardi 14 janvier prochain.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le sénat a voté hier le budget des voies et moyens à la majorité de 31 voix contre 2 (MM. Malou et Vanderheyden à Hauzeur.)

La discussion des articles n'a donné lieu qu'à quelques observations de détails. Plusieurs membres ont appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité de réviser la loi des patentes.

A l'occasion de l'article *douanes*, M. Dumon-Dumortier et avec lui plusieurs de ses collègues ont témoigné les craintes que leur faisait concevoir la réponse de M. Cunin-Gridaine à la chambre du commerce de Lille, réponse de laquelle on peut conclure que le gouvernement français serait disposé à prohiber nos toiles et nos lins, ou bien qu'on cherche à nous arracher de nouvelles concessions. M. le ministre de l'intérieur a déclaré qu'il portait sur ce point toute son attention.

On a encore demandé le retrait de la loi d'abonnement pour le débit des boissons distillées. Plusieurs honorables sénateurs du Hainaut ont réclamé l'abaissement des droits sur la Sambre canalisée. M. le ministre a répondu que tous ces objets feraient de sa part l'objet de la plus scrupuleuse attention.

On a ensuite repris la discussion générale du budget des affaires étrangères, et celle des articles a été renvoyée à lundi.

M. Bonnè-Maes a soumis au sénat l'idée de deux projets de loi, qui lui paraissent propres à relever l'ancienne et nouvelle industrie linière, et qui méritent de fixer à la fois l'attention des fabricans intéressés, du gouvernement et des chambres.

Le premier aurait pour but d'augmenter les droits sur les fils étrangers, soit de lin, soit d'étoupe, à leur introduction en Belgique.

Le deuxième établirait, soit une mercuriale, à l'effet d'imposer à leur sortie, nos lins et nos étoupes, d'un droit de l'espèce de celui qu'on a établi sur le grain, sur une échelle ascendante et descendante, soit un droit à fixer qui garantirait à nos industries la matière première dont elles ont besoin.

On éviterait ainsi, a dit l'honorable sénateur, le désastre qui résulterait d'un accaparement plus ou moins général, aussi funeste à l'ancienne qu'à la récente industrie linière. Mais il faudrait faire en sorte qu'en établissant cette mercuriale ou ce droit sur une vaste échelle, de ne point entraver l'exportation et de ne point nuire à la culture de nos lins.

LIÈGE, LE 30 DÉCEMBRE.

Une question fort intéressante de droit administratif va être soumise à la députation permanente du conseil provincial. Il s'agit de savoir si l'on peut perdre la qualité d'éligible sans perdre la qualité d'électeur.

Voici les faits qui ont donné lieu à cette question : un échevin d'une commune des environs de Liège a été déclaré n'y avoir plus son domicile; mais cette déclaration a eu lieu longtemps après la révision annuelle des listes électorales, et après l'expiration des délais laissés par la loi pour les réclamations contre la formation de ces listes. Par suite du principe de la *permanence des listes* établi par l'art. 11 de la loi communale, on peut encore exercer les droits électoraux lorsqu'on jouit d'ailleurs de toutes les qualités requises, dans une commune qu'on a cessé d'habiter, dans l'intervalle qui s'écoule entre le changement de domicile et la révision annuelle; on le pourrait encore, eût-on même cessé de payer le cens requis. C'est ce qui résulte à l'évidence des termes de l'art. 11 et de la comparaison avec l'art. 12, où il s'agit de la déchéance résultant d'une condamnation à une peine afflictive ou infamante, laquelle opère immédiatement.

Ce principe a, du reste, été consacré à l'occasion d'élections auxquelles avait participé M. de Sauvage, président de la cour de cassation, inscrit sur la liste électorale de la ville de Liège, bien qu'il eût cessé d'y avoir son domicile, par suite de son acceptation de fonctions inamovibles à Bruxelles. Ces élections ayant été attaquées de ce chef furent validées en vertu du principe de la permanence des listes.

C'est là une fiction de la loi souvent contraire aux faits, mais qui a dû être établie, parce qu'il eût été impossible aux administrations communales de rechercher chaque jour les changements qui peuvent survenir dans la condition des citoyens. Or, d'après la loi communale la qualité d'éligible est une conséquence de celle d'électeur; elle est donc comme cette dernière mise à l'abri de la fiction de la permanence des listes et ne peut être enlevée avant la révision qui s'en fait chaque année.

Si on n'admettait pas ce système, il en résulterait les conséquences les plus bizarres : un citoyen pourrait prendre part aux élections, en invoquant sa qualité d'électeur, et il ne pourrait plus faire partie du conseil communal, bien que la qualité d'éligible résulte comme seconde conséquence de cette qualité d'électeur, qu'il a conservée. Qu'arriverait-il par exemple si on repoussait aujourd'hui du conseil communal ce membre en décidant qu'il n'est plus éligible, n'ayant plus son domicile dans la commune, si on le remplaçait dans le conseil, et que

plus tard, lors de la révision des listes électorales, on recon- nait qu'il n'a pas cessé d'être domicilié dans la commune, ni par suite d'être électeur et éligible?... lequel des deux conseil- lers ayant des droits acquis devrait céder la place à l'autre ?

Nous croyons donc qu'il est conforme à l'esprit et au texte de la loi, de dire que la qualité d'éligible doit continuer à subsister comme celle d'électeur, jusqu'à l'époque de la révision des listes électorales, et que par suite on ne peut jusqu'à cette époque exclure d'un conseil communal, un membre qui en fait partie, sous prétexte qu'il a changé de domicile.

Nous apprenons que l'arrêté royal qui mettait à la disposition du ministre de l'intérieur un crédit destiné à l'acquisition de tableaux aux expositions de Bruxelles, Gand et Anvers, vient d'être modifié en ce sens que Liège est aussi comprise parmi les villes où ces acquisitions auront lieu.

En annonçant, dans notre numéro du 27, la fin tragique de M. Lesoinne, trouvé mort dans son lit le 26, à 7 heures 10 minutes du matin, nous avons dit que la veille il avait dîné chez Dubost; qu'étant rentré chez lui, d'où il devait ressortir pour aller en soirée, il sentit un léger malaise, ce qui lui fit préférer de se coucher au lieu de sortir, et que son domestique lui offrit de rester auprès de lui, mais qu'il refusa, disant que cette indisposition ne serait rien. De nouvelles informations nous ont fait connaître qu'en effet M. Lesoinne a dîné chez M. Dubost, selon sa coutume; mais qu'au lieu de devoir ressortir ce jour-là, il a passé sa soirée en partie aux Mille-Colonnes et à l'Éperon, d'où il est rentré chez lui à dix heures et demie, paraissant en fort bonne santé et n'ayant manifesté aucune plainte ni douleur en rentrant ni en se couchant.

Il s'est même levé vers une heure, et il appela ensuite son domestique en se plaignant du froid et lui disant de raviver son feu qui était éteint en bon état. Il a renvoyé ensuite son domestique se coucher. MM. les docteurs Chantrain et Pierrard furent appelés, et ils étaient déjà près du défunt à 7 heures et demie. Ils ont reconnu que sa mort était le résultat d'une apoplexie foudroyante. Cet honorable citoyen était membre de la chambre des représentants, président de la chambre de commerce de Liège, et membre de la commission mixte établie pour régler la navigation de la Meuse, ensuite du traité des 24 articles. Il était âgé de 65 ans 2 mois.

Nous apprenons que l'autopsie faite par MM. les docteurs Allard, Chantrain et Pierrard, constate évidemment que la mort de M. Lesoinne, ne doit être attribuée qu'à la rupture d'un anevrisme.

M. Lesoinne fils est arrivé à Bruxelles. La famille va faire porter la dépouille mortelle du défunt à Liège, où aura lieu l'inhumation.

La dépouille mortelle de M. Lesoinne est arrivée hier matin à Liège; elle a été déposée à l'église de St-Jacques, où seront célébrées ses obsèques, jeudi prochain à 11 heures.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 27 décembre. — Absents: MM. Chefneux, Fleussu, Bellefroid, Dehasse, Constant, Hennequin, Neujean, Tombeur, Galand et Nagelmakers.

On aborde le titre des dépenses extraordinaires. Voici les articles :

Chap. 1er. — § 1er. — Administration.

262. Restant disponible de plusieurs articles du budget de 1858 à verser à la caisse de retraite,	829 92
263. Frais de classement des archives,	1000
A défaut d'un local suffisant, les archives sont restées dans les greniers sans nul classement, et beaucoup de pièces sorties de leurs dossiers se trouvent éparpillées. Maintenant un local supplémentaire est prêt à les recevoir; mais pour les y classer, il faudra les revoir pièce par pièce, ce qui doit occuper plusieurs employés en-dehors des heures qui leur sont assignées.	
264. Confection d'une nacelle pour les taxes,	200
265. Confection de trois bascules pour les taxes,	600
§ Sécurité.	
266. 2me. tiers de la somme due aux anciens entrepreneurs de l'éclairage,	55,553 55
267. Renouvellement de capottes aux pompiers,	1200
268. Gardes corps et mur de quai entre les ports de Cheravoie et la Batte,	4,756 46
On ajourne, à défaut de ressources suffisantes, la dépense pour des gardes corps depuis la chapelle du Paradis jusqu'à la rue du vieux Mayeur, dépense reconnue toutefois nécessaire à la sécurité publique.	
§ 4. — Salubrité.	
269. Recherche des eaux de Coq-Fontaine,	2,000
270. Achat de quatre voitures arrosaires,	1,900
271. Restauration à la fontaine St-Jean-Baptiste,	1,549 95
On ajourne la restauration de la fontaine de Vinave-d'Ille jusqu'à l'ouverture de la rue de la Cathédrale.	
272. Confection de deux pompes en fonte au faubourg Vivegnis,	1,700
273. Blanchiment dans diverses localités,	162 59
274. Indemnité aux entrepreneurs du balayage,	1,500
§ 5. — Bâtimens communaux.	
275. Solde des 4me. 5me. du prix de l'adjudication de la construction du conservatoire,	20 551
276. Dernier 5me. du prix de ladite entreprise,	15,960
277. Construction du bâtiment pour l'agrandissement de la bibliothèque 4me. 5me.,	24,400
278. Construction d'un bâtiment pour l'école des arts et manufactures et des mines 2 ^e 5 ^e ,	42,560
279. Travaux supplémentaires à ladite école,	702 72
280. Acquisition du couvent des Clarisses, 2 ^e 5 ^e ,	26,000
281. Droits d'enregistrement et frais d'acte de ladite acquisition,	8,012 66
282. Achat de terrain au sieur Flamache pour réunir un nouveau collège,	5,820
283. Construction d'un bâtiment pour le collège à compte,	67,840
284. Construction d'une 2me. alle du bâtiment de l'Université,	10,284 94
285. A compte des constructions à faire dans le jardin botanique,	10,000
286. Salaire du piqueur temporaire,	1,050
287. Frais d'acte, enregistrement de l'acquisition du local St-Abraham,	9,800
288. Appropriation du local St-Abraham,	5,647
289. Travaux aux écoles des Recollets de la grande halle et de St-Pierre,	2,292 54
290. Gradins à l'école Ste-Barbe,	555 25
291. Réparations à l'école de la halle St-Séverin,	1,805

292. Intérêts sur le prix de l'acquisition de la maison occupée par l'école de filles à la porte Vivegnis,	1,240
293. Appropriation des greniers de la caserne de Saint-Laurent,	1,210 45
294. Chambres à la caserne de St-Laurent,	5,700
295. Id. des Ecoliers,	2,602 50

Petite voirie.

Indépendamment des crédits qui ont été votés dans le courant de l'année pour terrains cédés à la voirie, on a porté la dépense destinée aux pavages du pont Maghin, du pont Mousset, du pont d'Amereœur, du quai de Longdoz, et de la place Sainte-claire.

Il figure également dans ce paragraphe. 120,000 pour l'agrandissement de la rue sous la Tour. 55,200 pour le prolongement de la rue Marengo. 2,000 pour l'édiciale d'une maison rue Saucy.

Instruction publique.

500 francs figurent pour achat d'objets nécessaires à l'enseignement du dessin dans les écoles primaires.

Sciences et arts.

Monument à Grétry,	29,250
Fondations du piédestal de la statue de Grétry,	1,518 27
Subside pour le spectacle,	24,000
Aucune partie de cette somme ne pourra être dépensée qu'à l'occasion d'une nouvelle délibération du conseil.	
Subside pour l'exposition de tableaux,	4,000
Subside pour la salle de spectacle, rappel de 1858,	6,000
La commission avait proposé l'observation suivante: Ce subside n'a pas été payé parce que les actionnaires n'ont pas rempli leurs obligations en ce qui concerne l'entretien de la salle.	
La discussion sur cette allocation est remise à la séance de demain.	

M. Wasseige rappelle au conseil l'érection d'un monument en faveur des victimes du combat de Ste.-Walburge.

Le conseil s'occupera ultérieurement de cet objet. Les subsides des jeunes Nissen et de Porter, élèves distingués en peinture, ont été augmentés de 100 et portés à 500 fr.

Dettes.

Aux composans des ci-devant 16 chambres,	15,159 64
Un arrêté du conseil de préfecture du département de l'Orne en date du 16 novembre 1809, confirmé par la cour de Liège en 1826, porte que les membres des 16 chambres existant à l'époque de leur suppression, et, en cas de mort, leurs héritiers doivent jouir, chacun pour ce qui le concerne et suivant l'ancien mode de répartition, des revenus échus jusqu'au moment où les détenteurs des titres, registres et papiers des 16 chambres ont été légalement avertis de les remettre à l'autorité compétente, ce qui a eu lieu par arrêté du 17 octobre 1803.	
Les intéressés n'ayant pas tous justifié de leurs titres, on doit reporter la somme à ce budget pour rappel.	
Le paragraphe des dépenses diverses est resté le même qu'en 1859; toutefois on porte 1000 fr. pour la société des chasseurs liégeois qui les ont obtenus les années précédentes sur le subside de 18,000 destiné aux courses de chevaux et non reproduit à ce budget.	

Partie de l'emprunt de 2 millions.

Remboursement du 2 ^e 5 ^e des égouts dans les rues ouvertes aux Augustins,	5,420 20
Id du 2 ^e 5 ^e des pavages id.	5,759 02
Pavage de la cour des Ecoliers, dernier 5 ^e ,	1,829 58
Edictale pour le redressement de la rue Jonckeu,	4000

Séance du 28 décembre 1859.

Absents MM. Bellefroid, Galand, Constant, Dethier, Fleussu, Delehy, Nagelmakers, et Capitaine. Le procès-verbal de la séance du vingt-sept, est lu et approuvé.

On adopte sans discussion quelques uns des articles des dépenses ordinaires du budget.

Le subside de 15,000 fr. pour le conservatoire royal de musique est admis, quoique le rapport sur l'emploi de la somme qui excède les 4,000 fr. P.-B. que la ville est obligée de donner, ne puisse encore être présenté: la commission de surveillance de cet établissement n'a pu se réunir que ce soir. A la prochaine séance, on examinera le rapport.

M. Hanquet appelle l'attention sur la somme à prendre en 1840 sur l'emprunt de 2 millions pour travaux extraordinaires, et donne lecture de ce qui suit :

» Au budget de 1859, on a porté en recette pour la première partie de l'emprunt de 2 millions 772,000 fr. et en dépense, on avait porté des travaux pour la même somme.

La députation, en réglant ce budget, a maintenu la recette à 772,000 fr., mais elle n'a admis la dépense que pour 579,000, attendu qu'elle a ajourné l'allocation de 55,200 fr. pour le prolongement de la rue Marengo.

La commission du budget, afin de pouvoir déterminer la quotité qu'il sera nécessaire d'emprunter en 1840, a examiné tous les travaux à exécuter au moyen de l'emprunt, y compris ceux qui ont été admis dans le budget de 1859.

1. Travaux exécutés à rembourser à la caisse communale qui en fait l'avance, 218,585 94

2. Nouvelles rues Outre-Meuse, 170,000

On se borne à porter la somme de 170,000 fr. pour les appropriations nécessaires: 1. à la place située entre les deux nouveaux ponts.

2. A la partie de la grande rue depuis cette place jusqu'à la rue Roture.

3. A la place de l'Est.

4. A la rue depuis la place de l'Est jusqu'au pont St.-Nicolas.

5. Agrandissement du rivage de la Batte. 50,000

80,000 fr. avaient été portés au budget de 1859, y compris la reconstruction du mur du pont Maghin, mais on se bornera en 1840 à agrandir le pont: toutefois cette dépense n'aura lieu qu'après l'approbation d'un plan.

4^e Reconstruction du pont de pierre à la Boverie. 18,000

5^e Salle de concert à compte. 50,000

6^e Rectification de la rue Sous-la-Tour. 115,000

7^e Prolongement de la rue Marengo. 55,000

Auxquels il faut ajouter pour travaux nouveaux en 1840. 654,585 94

Ces 15,008 60 serviront aux travaux suivants: Remboursement du 2me. 5me. des égouts dans les rues ouvertes aux Augustins, fr. 5,420

Id. id. id. du pavage des mêmes rues, 5,759 02

Pavage de la cour des Ecoliers dernier 5me.	1,829 58
Edictale pour le redressement de la rue Jonckeu,	4,000

15,008 40

M. Chefneux propose d'ajourner la salle des concerts. M. le bourgmestre demande qu'on comprenne dans la partie de l'emprunt de 2 millions à ouvrir en 1840 la somme de 100,000 francs pour le comblement du quai de la Sauvenière depuis la maison Philippe jusqu'à la place du Spectacle.

M. Lambinon appuie cette proposition; il pense que les chasses ne rempliront pas le but, celui d'assainir le quai de la Sauvenière, attendu qu'elles n'ont pas assez de force pour entraîner les boues et les immondices. Il voit même dans le comblement une économie pour la ville, le curage de ce canal coûtant chaque année au moins 2,000 fr.

M. Hanquet pense que 60,000 fr. pour 1840 suffiraient, le paiement pouvant avoir lieu à diverses époques.

M. Tombeur craint que par le comblement, les émanations qui s'évaporent en plein air ne s'introduisent dans les maisons particulières; il désire que les riverains soient consultés.

M. Piercot répond à M. Tombeur que les habitans des maisons du quai ont des moyens d'empêcher ces émanations par des bacs en plomb et en pierres; il ajoute qu'aucune plainte à cet égard n'est parvenue; des propriétaires des maisons longeant la partie du quai déjà comblée, il finit par s'appuyer de l'opinion de la commission médicale favorable au comblement qu'elle reconnaît comme le seul moyen efficace d'enlever du centre de la ville un foyer d'infection qui peut engendrer des épidémies.

M. Chefneux propose l'ajournement jusqu'à ce que la dérivation de la Meuse prouve que l'on ne peut faire arriver les eaux de la Meuse dans le canal de la Sauvenière.

M. Koeler appuie M. Chefneux; il ne lui est pas démontré qu'on ait fait tout ce qui est possible pour y amener l'eau nécessaire.

M. Lambinon fait valoir plusieurs considérations en faveur du comblement immédiat, d'ailleurs dans la somme des 100,000 fr. sont compris les frais de construction d'égouts et de leurs embranchemens; et une partie de matériaux seront utilisés pour les réparations au pont Maghin et au quai de l'ourte.

M. Dehasse déclare voter contre le comblement; beaucoup d'autres travaux commencés ne sont pas achevés. Il fait en outre remarquer qu'au budget de 1859, on portait pour les rues d'Outre-Meuse une somme de 200,000 frs. qui se trouve réduite au budget de 1840 à 170,000.

On met aux voix la question de savoir si l'on portera au budget de 1840 la dépense pour le comblement du quai de la Sauvenière. — Rejeté par 10 voix contre 7, celles de MM. Tilman, Lambinon, Hanquet, Brixhe, Wasseige, Mouton et Piercot.

M. Chefneux demande qu'on porte un crédit pour une latrine rue Grande-Bèche; il se fonde sur des motifs de salubrité. Cet objet est rejeté.

On reprend la discussion du subside pour le théâtre. Dans l'incertitude où l'on est sur le point de savoir si l'administration théâtrale actuelle continuera son entreprise, M. le bourgmestre propose de voter le subside de 24,000 fr. sous les conditions imposées aujourd'hui.

M. Despa demande la réduction du subside à 18,000 fr..

M. Koeler appuie cette dernière proposition. Le chiffre de 18,000 fr. est mis aux voix et rejeté par 10, celles de MM. Tilman, Piercot, Lion, Lambinon, Hanquet, Lhoest, Wasseige, Capitaine, Mouton et Tombeur, contre 7, celles de MM. Koeler, Bily, Dehasse, Despa, Neujean Cox et Brixhe. Le chiffre de 24,000 fr. est admis par les dix membres qui ont repoussé celui de 18,000 fr.

On renvoie à la commission du contentieux d'une réclamation des hospices tendante à ce que la ville supporte les frais occasionnés par la guérison des vénériennes.

On renvoie aux commissions des travaux et de comptabilité la proposition faite par les actionnaires de céder à la ville la salle de spectacle moyennant des conditions déterminées.

Le conseil vote une somme de 1,101 fr. pour l'inscription du nom des rues sur les lanternes au gaz.

Il rejette par 9 voix contre 8 la demande de Mme. de Beauvoir tendant à obtenir pour une école gardienne de Ste-Marguerite le subside de 500 fr. dont elle a joui jusqu'en 1859. Au budget de cette dernière année, on a enlevé à toutes les écoles particulières les subsides qui leur avaient été accordés afin de pouvoir augmenter le nombre de secondans dans les écoles communales sans surcharger la dépense pour l'instruction. Par suite de ce vote, une semblable demande en faveur de l'école de Ste-Walburge est écartée.

Le conseil n'admet pas la demande d'un subside supplémentaire faite par la fabrique de St-Jacques pour achever la réparation. la somme des sacrifices de la ville étant déjà assez forte.

On rejette une demande de subside faite par le sieur Listray pour étudier la médecine vétérinaire à Bruxelles.

Les 900 fr. qui figuraient au budget de 1859 pour encouragement à des jeunes gens se destinant à l'art vétérinaire se trouvent rayés.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi 30, 5^e début de Mme. Vallière, 2^e chanteuse, *ma Femme et mon Parapluie*, vaud. en 1 acte. — *Marie*, opéra en 3 actes. — *Le Prodigé*, vaud. en 1 acte.

Mercredi prochain, la *Juive*. Incessamment la reprise de la *Prison d'Edimbourg*.

CIRQUE OLYMPIQUE

ETABLISSEMENT RUE LARUELLE, PRÈS LA PLACE ST-JEAN DERRIÈRE LE THÉÂTRE

Aujourd'hui lundi 30 décembre 1859, seconde représentation des EXERCICES D'EQUITATION, DANSES et VOLTIGES A CHEVAL.

LIBRAIRIE

SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE

DE

P.-A. Leroux, fils,

Passage Lemonnier, n° 1, à Liège.

LIVRES D'TRENNES pour 1840, Keepsakes, album pittoresques, ouvrages ornés de magnifiques gravures d'après les dessins des artistes les plus distingués de la Grande-Bretagne, éditions illustrées, reliures riches en tous genres, etc., etc.

ETAT CIVIL DE LIEGE DU 25 DECEMBRE.

Naissances : 7 garçons, 8 filles.
Décès : 2 garçons, 2 filles, 4 femmes, savoir :
Marie-Henri Faya, âgée de 68 ans, sans profession, faubourg Ste-Walburge, épouse de Gilles-Joseph Durieux.

Mariages : 7 ; entre, savoir :
André-Léonard Gavage, ajusteur, aux Tawes et Marie-Sophie Gilles, cultivatrice, même rue.

Simon Guinotte, cordonnier, âgé de 64 ans, rue Basse-Chaussée, ép. en 2me. noces de Marie-Victoire Joseph Janson. — Michel Fidance, infirmier, âgé de 64 ans, faub. St-Laurent, célib. — Sébastien Danse, serrurier, âgé de 52 ans, faub. Vivignis, ép. de Marg. Rabier.

Simon Guinotte, cordonnier, âgé de 64 ans, rue Basse-Chaussée, ép. en 2me. noces de Marie-Victoire Joseph Janson. — Michel Fidance, infirmier, âgé de 64 ans, faub. St-Laurent, célib. — Sébastien Danse, serrurier, âgé de 52 ans, faub. Vivignis, ép. de Marg. Rabier.

ANNONCES.

On rappelle que L'ADJUDICATION DEFINITIVE de la MAISON et dépendances, saisie sur les époux Wery de Grivegnée, aura lieu demain 31 Décembre, à neuf heures et demie du matin, à l'audience du tribunal de première instance séant à Liège.

Institut des demoiselles DURANT.

LECTURE, ÉCRITURE ET CALCUL EN TROIS MOIS.

Les parents qui désireraient que leurs filles fissent partie de la première série d'élèves qui sera commencée en 1840 sont priés de les faire inscrire du 1er. au 6 janvier.

Les cours ordinaires annuels des divisions supérieures, quoique en pleine activité, sont dirigés de telle sorte que des élèves peuvent les fréquenter nouvellement sans préjudice.

Passage Lemonnier.

GRAND BAZAR

A PRIX FIXE, AU 1er ÉTAGE.

M. MONSEUR, propriétaire de cet établissement, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de le renouveler entièrement et de l'augmenter d'une infinité d'articles trop long à détailler. L'on y trouve un JOLI CHOIX D'OBJETS pour ETRENNES, à très-bas prix.

DEMAIN MARDI à une heure précise de relevée,

CONTINUATION DE LA VENTE DE MEUBLES, chez le notaire BIAR, place St.-Paul, n. 62.

On commencera par une grande quantité de Beaux et Bons LINGES DE TABLE. Il y aura aussi un Beau POELE A COLONNE et un COFFRE FORT.

L'avoué VIGOUREUX rappelle que l'adjudication définitive de la MAISON et dépendances, sise à Waremme, saisie sur le sieur Stouvenakers, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le trente-un décembre 1839, aux dix heures du matin.

A LOUER dès-à-présent une belle MAISON située dans les Cloîtres de Ste.-Croix, jouissant d'une très-belle vue, ayant au rez-de-chaussée, cour, cuisine, salle à manger et un grand salon; au premier quatre pièces: et outre, chambre de domestique, belles caves, grenier et citerne. S'adresser au n° 53. dans la cour de l'église.

A LOUER présentement deux belles MAISONS avec jardin, n. 51 et 53, rue des Sœurs Grises à Liège. S'adresser même rue n. 405, ou à H. JENICOT, orfèvre, rue Neuvie n. 24.

Mont de Piété de Liège

QUAI DE LA BATTE, N° 87.

Les JEUDIS 2, 9, 16, 23 et 30 JANVIER 1840, à 2 heures précises de relevée,

VENTE DES GAGES SURANNÉS.

ODONTINE

Composée par M. PELLETIER, membre de l'Académie royale de médecine, vice-président à l'école de pharmacie de Paris, inventeur du Sulfate de Quinine. C'est un dentifrice solide, d'une odeur et d'un saveur agréables, joint à la propriété de blanchir les dents, celle d'en conserver et durer l'émail, ainsi que d'en prévenir et arrêter la carie.

L'ELIXIR qui l'accompagne, composé d'après les mêmes principes, calme les douleurs, fortifie les gencives, détruit la fétidité de l'haleine et donne à la bouche une fraîcheur des plus agréables. Les personnes exposées à l'humidité, celles qui habitent les bords de la mer, les marins surtout, ne sauraient trop faire usage de ces dentifrices qui, en neutralisant l'action des vapeurs salines et muriatiques, s'opposent à la prompte altération des dents.

Déposé à la pharmacie de M. JANNÉ-JANSSEN, à LIÈGE.

Des COMPOSITEURS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

Vins de Constance.

Le propriétaire des Vins du Haut-Constance (cap de Bonne-Espérance) forcé de quitter Liège pour retourner à Bruxelles, a l'honneur d'informer les personnes qui désiraient avoir de ses vins qu'elles peuvent adresser leurs commandes à M. P. MILLET, rue sur Meuse-à-l'Eau, n° 948 (administration des Bateaux à Vapeur.)

AVIS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE NATIONALE DE LA PROVINCE DU BRABANT, sous la présidence de M. PARYS, sous-intendant militaire de première classe, chargé de l'administration centrale de l'armée, en vertu de l'ordre du département de la guerre du 25 décembre 1839, 4me. division n° 7200 (2868),

PROCÉDERA,

le 6 janvier 1840 à midi

au local de la brigade, rue des Petits-Carmes, à Bruxelles,

A L'ADJUDICATION PUBLIQUE,

Par voies de soumissions cachetées,

DES

OBJETS NÉCESSAIRES AU CORPS,

pendant l'année 1840, savoir :

- 1. des draps;
2. buffleteries;
3. bonnets à poil et plumes avec étuis.

Aux clauses et conditions stipulées au cahier des charges, déposé au bureau de l'officier payeur de l'arme, local susdit, où chacun pourra tous les jours en prendre connaissance de neuf heures du matin à quatre heures de relevée.

Les soumissions appuyées de certificats de solvabilité seront reçues jusqu'à 11 heures du matin ledit jour; passé cette heure il n'en sera plus reçu aucune; l'ouverture aura lieu en présence du conseil d'administration et des soumissionnaires, à l'heure et jour indiqués.

Procès-verbal sera dressé et envoyé à M. le ministre de la guerre qui statuera.

Bruxelles, le 25 décembre 1839.

L'officier payeur, FRANCK, sous-lieutenant.

IMMEUBLE A VENDRE

PAR

Expropriation forcée.

Une Maison, cour et dépendances, sise à Seraing-sur-Meuse, commune et canton du même nom, district, province et arrondissement judiciaire de Liège, joignant d'un côté ou du levant à M. Londot, du midi la grand route, du couchant à la société de l'Espérance et autres, et du nord à Martin Reuten.

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Pepin en date du trente-un août mil huit cent trente-neuf, enregistré à Liège le deux septembre suivant, transcrit au bureau des hypothèques dudit Liège, le trois, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège le six du susdit mois de septembre.

A la requête de M. Hubert-Joseph Londot, sans profession, domicilié en ladite commune de Seraing-sur-Meuse, sur la Dlle. Marie-Jeanne-Josephine Vedrine, négociante, domiciliée en la dite commune de Seraing-sur-Meuse.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de la dite saisie.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement 1° A M. Adrien de Collard-Trouillet, échevin de la commune de Seraing-sur-Meuse.

2° Et à M. Jean-Renier Wavree, greffier de la justice de paix du canton de Seraing, lesquels ont chacun visé l'original, en recevant leurs copies respectives.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente de ladite maison par expropriation forcée aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le cinq novembre mil huit cent trente-neuf, aux dix heures du matin.

M. Hubert-Nicolas-Joseph Vigoureux, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue St-Severin, n° 85-714, y a été nommé pour 1839, art. 437. 4me. classe, tarif B, occupé pour ledit M. Londot, créancier saisissant.

H. VIGOUREUX, avoué.

L'adjudication préparatoire ayant eu lieu moyennant quatre mille francs; l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le trois mars mil huit cent quarante, dix heures du matin, sur la mise à prix de quatre mille francs, montant de l'adjudication préparatoire.

H. VIGOUREUX, avoué.

Sous Presse: CHEZ C. KERSTEN, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ A LIÈGE. EXPOSÉ DES VRAIS PRINCIPES

L'INSTRUCTION PUBLIQUE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LA RELIGION, PAR MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE LIÈGE. (Cet ouvrage sera divisé en trois parties: la première paraîtra sous peu de jours.)

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

Table of train schedules for various routes including Liège, Anvers, and Brussels, listing departure times and destinations.

BOURSES.

PARIS, LE 28 DÉCEMBRE.

Table of market prices for Paris, including various bonds and exchange rates.

LONDRES, LE 26 DÉCEMBRE.

Table of market prices for London, including various bonds and exchange rates.

AMSTERDAM, LE 27 DÉCEMBRE.

Table of market prices for Amsterdam, including various bonds and exchange rates.

ANVERS, LE 28 DÉCEMBRE.

Table of market prices for Antwerp, including various bonds and exchange rates.

CHANGES

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, London, and Antwerp.

BRUXELLES, LE 28 DÉCEMBRE.

Table of market prices for Brussels, including various bonds and exchange rates.

VIENNE, LE 29 DÉCEMBRE.

Table of market prices for Vienna, including various bonds and exchange rates.

Imprimerie de J.-B. NOSENT, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.